

Madame Muriel PENICAUD
Ministre du travail
127 rue de grenelle
75700 PARIS SP 07

Paris, le 20 avril 2020

Ref : AR/AS/SD

Objet : Responsabilité employeurs - Crise sanitaire Covid-19

Madame la Ministre,

Vous le savez, l'ensemble du secteur social, médico-social et sanitaire poursuit son activité depuis le début de la crise sanitaire et le confinement liés au Covid-19, afin d'assurer une continuité de prise en charge pour les personnes les plus fragiles (enfants placés auprès de l'aide sociale à l'enfance, personnes en situation d'exclusion, personnes en situation de handicap, personnes âgées, majeurs protégés).

Malgré la mobilisation des salariés du secteur pour assurer l'accompagnement et la sécurité des personnes accompagnées, nos établissements ont rencontré de nombreuses difficultés pour assurer la continuité de leurs missions. Nous avons à ce titre, interpellé à de nombreuses reprises votre gouvernement sur le manque de protections sanitaires (masques, blouses) et l'absence d'accès aux dépistages pour les salariés de notre secteur.

Nos associations ont, malgré tout, multiplié les initiatives pour adapter le fonctionnement de leurs établissements et services afin d'assurer les meilleures conditions sanitaires à leurs salariés notamment par le recours, en partie, au télétravail, le redéploiement de personnel d'un établissement à un autre, mais également l'isolement des personnes accompagnées touchées par le virus du Covid-19.

Néanmoins, force est de constater qu'il est difficile d'assurer toutes les conditions sanitaires pour les gestionnaires d'établissements et que la situation expose la responsabilité des employeurs vis-à-vis de leurs salariés.

Les injonctions des DIRECCTE concernant les règles relatives à la santé et la sécurité des salariés au travail, continuent d'être transmises aux gestionnaires d'établissements sans aucune prise en compte du contexte actuel et ce, malgré les différentes prises de positions de votre ministère qui évoquent la nécessaire tolérance des autorités de contrôle face aux dispositions prises par les employeurs.

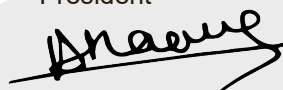
Les gestionnaires d'établissements se retrouvent donc face à des prises de positions paradoxales par rapport à une situation de crise sanitaire sur laquelle ils n'ont aucune maîtrise. Des contentieux risquent d'être engagés par les salariés du secteur à l'encontre des gestionnaires et directeurs d'établissements à la suite de contaminations en milieu professionnel ainsi que des conséquences que pourraient avoir la contamination sur la santé à plus long terme.

Aussi, nous souhaiterions savoir quelles sont les intentions de votre ministère concernant l'accompagnement de nos dirigeants pour leur permettre d'assurer leurs missions dans ce contexte de crise épidémique majeure, et la possibilité d'exonérer les employeurs de responsabilité en cas d'évènements exceptionnels comme le prévoit la directive européenne du 12 juin 1989 n°89/391/CEE.

Les équipes de Nexem se tiennent bien entendu à votre entière disposition pour aborder toutes les solutions envisageables afin d'assurer à nos gestionnaires d'établissements les moyens de la continuité de leur activité.

Veillez croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Alain RAOUL
Président



Copie Directeur Général du Travail, Yves STRULLOU